



échelle 1: 5000 en A0

Commune de Montady

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

**PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU**

- Limite de zone
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Cône d'inconstructibilité
- Zone inconstructible autour de la station d'épuration
- Elément du patrimoine paysager à protéger au titre de l'art. L.151-19

**PM1 : Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation**  
approuvé le 15 avril 2009

- zone bleue "Blu"
- zone bleue "Blu"
- zone rouge "A"
- zone rouge de précaution "Rp"
- zone rouge "Ri"
- zone "Zp"
- Zone Zp (reste du territoire communal)

Le zonage réglementaire du PPRI, issu du Catalogue géographique de développement durable, est reporté à titre indicatif. Par souci de précision, il convient de se référer aux plans papier du zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Montady.

- Zone non aedificandi de 75m par rapport à l'axe de la D 11 en application de l'art. L111-6 du Code de l'Urbanisme (dit Amendement Dupont)
- Périmètre de la ZAC "Pierre-Paul Riquet"

Procédure	Approbation
élaboration	12 mars 2007
mise à jour avec PPRI	20 décembre 2009
révision simplifiée	12 mars 2012
MEC PLU avec DP ZAC "Pierre-Paul Riquet"	8 décembre 2022
MEC PLU avec DP Projet "La Courtade"	13 juin 2023
modification n°2	13 juin 2023
modification n°3	16 décembre 2024